



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/AC.51/1996/6
15 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (première partie)
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DE COORDINATION : MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION,
APPLICABLE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME, POUR LE REDRESSEMENT
ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

Rapport du Secrétaire général

Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action,
applicable à l'échelle du système, pour le redressement
économique et le développement de l'Afrique

Résumé

Le présent rapport intérimaire a été établi comme suite à la demande faite par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-quatrième session. Il voit dans l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique arrêtée et lancée par le Comité administratif de coordination le 15 mars 1996 un outil propre à la mise en oeuvre du Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique que le Comité du programme et de la coordination a adopté lors de la deuxième partie de sa trente-quatrième session, en 1994.

1. A sa trente-deuxième session, en 1992, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a recommandé que le Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, qui représentait la contribution du système des Nations Unies au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹, soit mis à jour après chaque examen de l'exécution du nouvel Ordre du jour par l'Assemblée générale. Le CPC a également recommandé que toutes révisions lui soient présentées pour examen en 1994 et 1996 et par la suite s'il en décidait ainsi. À sa trente-quatrième session, en 1994, le CPC a réaffirmé ses précédentes recommandations tendant à la révision continue du Plan d'action et a demandé qu'un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action lui soit présenté, pour examen, à sa session de l'automne 1996². Le présent rapport intérimaire fait suite à cette demande.

2. À titre de suivi du Plan d'action que le CPC avait adopté à sa trente-deuxième session en 1992 et révisé à sa trente-quatrième session en 1994 (E/AC.51/1994/7), le Comité administratif de coordination (CAC), à sa seconde session ordinaire tenue en septembre 1994 à New York, a consacré une partie de son ordre du jour à l'examen de la question du redressement économique et du développement de l'Afrique. Le CAC était saisi d'un document directif consacré au redressement économique et au développement de l'Afrique : ressources humaines, croissance, équité et développement durable, sur la base duquel il a mené un débat approfondi. Il a préconisé de prendre d'urgence des mesures en vue d'accroître les courants d'aide publique au développement en direction des pays africains. Comme formules de suivi on avait notamment retenu la création d'un comité restreint des chefs de secrétariat ou d'une équipe spéciale des membres du CAC et l'organisation d'examen périodiques annuels par le CAC. Il s'agissait d'identifier de vastes initiatives interorganisations à entreprendre en faveur de l'Afrique et de définir les mesures d'intervention voulues pour mobiliser un concours international aux fins du redressement économique et du développement de l'Afrique. Le CAC avait décidé de réexaminer la question à sa session suivante qui devait en principe se tenir à Vienne en février 1995.

3. Peu avant cette session, le Secrétaire général a adressé aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies une lettre dans laquelle il proposait la constitution d'un comité directeur restreint ou d'un comité du CAC doté d'un mandat limité dans le temps, qui serait présidé par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Dans une lettre adressée aux membres du CAC, l'Administrateur du PNUD a recommandé d'adjoindre au Comité directeur plusieurs groupes de travail composés de membres du CAC, qui arrêteraient des propositions concrètes à soumettre pour adoption au CAC à sa session de l'automne 1995. Le Comité directeur était chargé de se concentrer sur certaines questions prioritaires qui s'inscrivaient dans le cadre des programmes et activités prioritaires envisagées par le Plan d'action révisé et d'associer à ses travaux les différents organismes constituant le système. Le Secrétaire général avait identifié entre autres tâches la disponibilité et la gestion des ressources en eau, ainsi que la sécurité alimentaire durable, le renforcement des capacités au service de l'administration publique, le développement social et humain et la mobilisation des ressources financières internes et externes aux fins du développement de l'Afrique.

4. À sa session de Vienne en 1995, le CAC a chargé cinq groupes de travail de mener une réflexion approfondie sur ce que les organismes des Nations Unies pouvaient et devraient faire pour renforcer leur appui aux pays africains dans des domaines d'activité clefs (ressources en eau, sécurité alimentaire, renforcement des capacités au service de l'administration publique, développement social et humain, mobilisation des ressources, etc.). Le CAC a également décidé d'inscrire la question du redressement économique et du développement de l'Afrique à l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1995 et a prié le Comité directeur d'achever ses travaux afin de lui soumettre des propositions de mesures de suivi à la même session.

5. Entre les deux sessions, le Comité directeur, après en avoir jeté les bases, a arrêté une Initiative spéciale en faveur de l'Afrique. À sa session de l'automne 1995, le CAC a confirmé sa volonté de lancer l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique au début de 1996 (ACC/1995/23, par. 10). À la même session, les chefs de secrétariat ont confirmé leur intention de porter l'Initiative spéciale à l'attention de leurs organes directeurs respectifs et de s'employer eux aussi à rallier les adhésions et les soutiens voulus pour en assurer la bonne mise en oeuvre.

6. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique a été lancée le 15 mars 1996 en tant que programme visant à donner une nouvelle impulsion au développement de l'Afrique. Ses 14 éléments constitutifs sont concentrés dans les principaux secteurs suivants: eau, sécurité alimentaire, renforcement des capacités au service de l'administration publique, développement social et humain, y compris en particulier éducation de base pour tous, santé de base et mobilisation des ressources, qui correspondent aux tâches assignées aux cinq groupes de travail du Comité directeur. Elle représente la plus importante campagne de mobilisation de soutien en faveur du développement des populations d'un continent jamais organisée par le système des Nations Unies et sa plus vaste entreprise de coordination d'action. La mise en oeuvre en exigera un montant de l'ordre de 25 milliards de dollars des États-Unis sur une période de 10 ans, compte non tenu du secteur de la sécurité alimentaire, montant susceptible d'être révisé. Elle sera financée principalement grâce à la réaffectation des ressources disponibles aux niveaux national et international et à la mobilisation de nouvelles ressources.

7. Un ou plusieurs organismes des Nations Unies seront chargés en tant que chef de file de mobiliser des ressources et de coordonner la mise en oeuvre des activités ayant trait à chacun des cinq grands volets de l'Initiative spéciale. Le CAC supervisera la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale par l'intermédiaire d'un comité directeur coprésidé par l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Dans le cas de la plupart des domaines prioritaires, l'essentiel des programmes seront exécutés au niveau national.

8. Les liens qui existent entre l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et le Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique sont ainsi clairement définis. L'Initiative spéciale vient compléter le nouvel Ordre du jour et lui imprimera un élan nouveau en lui

servant d'outil opérationnel. L'Initiative spéciale est l'instrument qui permet de mettre en oeuvre le Plan d'action, de mobiliser les organismes du système des Nations Unies en vue d'une action ambitieuse et coordonnée devant déboucher sur des résultats tangibles en Afrique. Elle est également l'occasion de mobiliser l'adhésion et le soutien politique des partenaires de développement de l'Afrique et des pays africains eux-mêmes.

9. Le texte de l'Initiative spéciale est reproduit dans une annexe au rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1995 (E/1996/18).

Notes

¹ Résolution 46/151 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 (annexe, sect. II).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 16 (A/49/16), Partie I, par. 71 à 78.
